



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94  
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

A

Monsieur le Président  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Littoral Hauts de France  
20 Rue du Chevalier de la Barre  
80142 ABBEVILLE

Dossier suivi par : Service urbanisme  
mutualisé  
Tél : 03.22.28.88.18  
Courriel : [service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr)  
Réf courrier: 2022/D/2772-A

**LRAR 1A 187 081 9803 5**

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

P.J : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

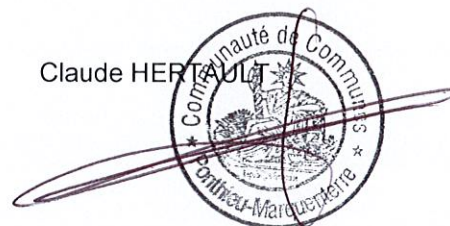
Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficacité de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERTVILT





Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94  
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

A

Monsieur le Président  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
Cité des métiers  
7 rue de l'Île Mystérieuse  
80440 BOVES

Dossier suivi par : Service urbanisme  
mutualisé  
Tél : 03.22.28.88.18  
Courriel : [service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr)  
Réf courrier: 2022/D/2773-A

**LRAR 1A 187 081 9804 2**

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

**P.J** : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

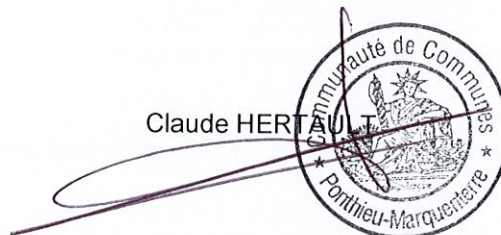
Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficacité de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERTAULT







Rue, le 5 juillet 2022

Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94  
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Le Président

A

Madame la Présidente  
Chambre d'Agriculture de la Somme  
19 bis rue Alexandre Dumas  
80890 Amiens

Dossier suivi par : Service urbanisme  
mutualisé  
Tél : 03.22.28.88.18  
Courriel : [service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr)  
Réf courrier: 2022/D/2771-A

**LRAR 1A 187 081 9805 9**

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

**P.J** : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

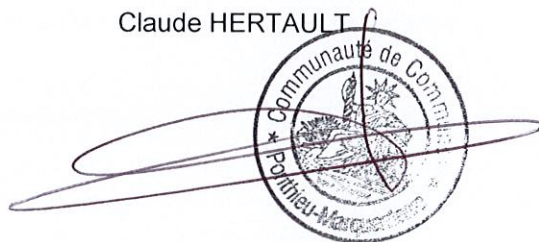
Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERTAULT





Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94  
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Madame la Présidente  
Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées  
Garopôle  
Place de la gare  
80100 Abbeville

Dossier suivi par : Service urbanisme  
mutualisé  
Tél : 03.22.28.88.18  
Courriel : [service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr)  
Réf courrier: 2022/D/2770-A

**LRAR 1A 187 081 9806 6**

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

P.J : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERSTAULT





Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94  
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Monsieur le Président  
Conseil régional Hauts de France  
151 avenue du Président Hoover  
59555 Lille

Dossier suivi par : Service urbanisme  
mutualisé  
Tél : 03.22.28.88.18  
Courriel : [service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr)  
Réf courrier: 2022/D/2768-A

**LRAR 1A 187 081 9807 3**

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

**P.J** : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERTAULT



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94  
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Monsieur le Président  
Conseil départemental de la Somme  
43 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens cedex 1

Dossier suivi par : Service urbanisme  
mutualisé  
Tél : 03.22.28.88.18  
Courriel : [service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr)  
Réf courrier: 2022/D/2769-A

**LRAR 1A 187 081 9808 0**

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

**P.J** : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERBAULT





Rue, le 5 juillet 2022

Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94  
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Le Président

à

Monsieur le Sous-Préfet  
Sous-Préfecture d'Abbeville  
19 rue des minimes  
80100 Abbeville

Dossier suivi par : Service urbanisme  
mutualisé  
Tél : 03.22.28.88.18  
Courriel : [service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr)  
Réf courrier: 2022/D/2767-A

**LRAR 1A 187 081 9809 7**

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

**P.J** : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficacité de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERTAULT



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94  
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Madame la Préfète  
Préfecture de la Somme Vallées  
51 rue de la République  
80090 Amiens

Dossier suivi par : Service urbanisme  
mutualisé  
Tél : 03.22.28.88.18  
Courriel : [service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr)  
Réf courrier: 2022/D/2766-A

**LRAR 1A 187 081 9810 3**

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

**P.J** : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERTAULT





Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 RUE

Tél. : 03 22 27 86 94  
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Rue, le 5 juillet 2022

Le Président

à

Monsieur le Maire  
Mairie  
8 rue du Haut  
80132 Buigny-Saint-Maclou

Dossier suivi par : Service urbanisme  
mutualisé  
Tél : 03.22.28.88.18  
Courriel : [service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:service-urbanisme@ponthieu-marquenterre.fr)  
Réf courrier: 2022/D/2775-A

**LRAR 1A 187 081 9811 0**

**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buigny-Saint-Maclou (Article L153-40 du Code de l'Urbanisme)

**P.J** : notice de présentation – dossier de prise en compte de l'amendement Dupont (article L111-6 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou.

Cette modification permettra le développement de la zone d'activité communautaire telle qu'elle figure dans le plan de zonage du PLU de la commune.

Je vous demanderai de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur la modification envisagée dans le délai réglementaire de 3 mois, au-delà votre avis sera réputé favorable.

Toutefois par souci d'efficience de la tenue de la procédure, je vous serai reconnaissant de me transmettre votre avis même dénué d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERBAULT